



DECISION DU MAIRE

N° DM2025-35

Objet : Renouvellement d'une concession dans le cimetière au nom de JACOB Marius et BOUQUERAND Yvonne - emplacement 24 carré 1

Monsieur le Maire de la Commune de Servas (Ain),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2022-34 du 1^{er} septembre 2022 modifiant la délibération DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2024-64 du 4 novembre 2024 fixant les tarifs 2025 du cimetière communal ;

Vu la demande de renouvellement de la concession de M. JACOB Marius et de Mme BOUQUERAND Yvonne, déposée en date du 1^{er} juillet 2025 par M. MARTIN Georges, pour un emplacement de terrain au cimetière – emplacement 24 carré 1, pour une durée de 30 ans,

DECIDE

Article 1^{er} :

De renouveler la concession de terrain au cimetière de Servas au nom de M. JACOB Marius et de Mme BOUQUERAND Yvonne, pour l'emplacement n° 24 carré 1, pour une durée de 30 ans à compter du 07/07/2025.

Article 2 :

Le tarif de la concession s'élève à 500 €.

Article 3 :

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Servas, le 28 juillet 2025

Le Maire,
Serge GUERIN

